

Publication du classement des maîtres 2024-25

1. Classements des maîtres pour les compétitions sanctionnées

- a) Seules les compétitions indiquées dans l'annexe A seront incluses dans le classement, à condition que les informations sur les courses et les résultats aient été soumis à Nordiq Canada avant la date limite de publication du classement. Seuls les détenteurs d'une licence valide au moment de l'épreuve pourront recevoir des points.
- b) Un seul classement des maîtres, qui comprendra les épreuves de distance et de sprint et les loppets, sera créé. Ce classement comprendra les résultats des épreuves domestiques identifiées pendant la période en cours et classera tous les détenteurs de licence de maître de Nordiq Canada selon les calculs de la LPC. Ce classement comprendra les points de la LPC des épreuves des maîtres désignées dans les 365 jours précédant la date de publication. Un athlète qui ne participe à aucune compétition pendant plus d'un an depuis les derniers résultats considérés perdra tous ses points de la LPC.
- c) Les épreuves désignées des maîtres peuvent compter sur les classements des maîtres, mais pas nécessairement les classements de la LPC utilisés pour le préclassement et pour déterminer les points de référence pour la prochaine période. À des fins d'exactitude, les points de référence proviendront seulement des classements de la LPC, les points de répartition et de référence peuvent donc être plus bas que les points du classement des maîtres, qui contient des épreuves supplémentaires.

Les dates de publication des listes seront, autant que possible, alignées avec les dates de publication des listes de points FIS :

1 ^{er} classement des maîtres	Nov.	– basé sur les résultats 2023-2024
2 ^e classement des maîtres	Déc.	
3 ^e classement des maîtres	Janv.	
4 ^e classement des maîtres	Févr.	
5 ^e classement des maîtres	Mars	
6 ^e classement des maîtres	Avr.	

Classement des maîtres de fin de saison

2. Calcul

- a) Les points d'un athlète seront calculés selon la moyenne de ses sept meilleures épreuves au cours des 365 derniers jours.
- b) Les points des athlètes qui ont moins d'épreuves que le minimum requis seront ajustés de la manière suivante :

Sprint :

- i. Trois meilleurs résultats x .99 = points de sprint
- ii. Deux meilleurs résultats x .98 = points de sprint
- iii. Meilleur résultat x .97 = points de sprint

Distance :

- iv. Six meilleurs résultats x .99 = points de distance
- v. Cinq meilleurs résultats x .98 = points de distance
- vi. Quatre meilleurs résultats x .97 = points de distance
- vii. Trois meilleurs résultats x .96 = points de distance
- viii. Deux meilleurs résultats x .95 = points de distance
- ix. Meilleur résultat x .94 = points de distance

- c) Pendant la saison de compétition 2024-25 (débutant le 1^{er} juillet 2024), seuls les athlètes ayant été préclassés et prenant le départ ensemble dans des compétitions de distance semblables seront combinés à des fins de calculs de points.
- d) Seuls les détenteurs de licence de Nordiq Canada ou de la FIS (incluant les détenteurs de licence FIS étrangers) sont admissibles aux points.
- e) Points de course :
 - Les calculs de points de la LPC standard sont utilisés pour assigner les points LPC à tous les athlètes admissibles, incluant les athlètes des catégories autres que les maîtres. La moyenne des points des deux premiers pointeurs de la liste précédente (même technique) sert à déterminer le « facteur de référence » d'une épreuve. Les skieurs de référence doivent terminer l'épreuve parmi les cinq premiers skieurs admissibles.
 - La moyenne de temps des deux skieurs admissibles les plus rapides sur une distance est considérée comme le « temps de référence ».
 - $\text{Points} = \text{points de référence} * (\text{SecondesRef} / \text{SecondesSkieur})$
 - Les points d'un skieur pour une épreuve donnée sont calculés en divisant le temps de référence par le temps du skieur et en multipliant ce résultat par le facteur de référence.
 - Lors des compétitions dans lesquelles les skieurs de référence ont des points sur la LPC, les deux pointages les plus élevés seront utilisés comme référence. S'il y a moins de deux compétiteurs sur la LPC parmi les cinq premiers résultats de la liste, un compétiteur se verra assigner une valeur maximale de 55 à des fins de calcul de points pour cette compétition.
 - Le concept de liste sera utilisé pour calculer les points lors des compétitions comptant des invités ou des nouveaux skieurs qui n'ont pas de points de référence ou de licence de course Nordiq Canada. En d'autres termes, le temps de course et le classement des skieurs ne seront pas considérés pour déterminer les points de la compétition.

3. Préclassement

Le préclassement des épreuves de Nordiq Canada de niveaux 1 et 2 sera fait à partir de la liste de points générale LPC de Nordiq Canada. Les organisateurs d'épreuves de niveau 3 et d'épreuves des maîtres peuvent choisir d'utiliser le classement des maîtres à leur discrétion.

Déclaration : L'achat d'une licence de Nordiq Canada permet de faire le suivi des performances identifiées et de les inclure dans le classement des maîtres. Nordiq Canada fait tous les efforts raisonnables pour inclure tous les résultats de compétitions sanctionnées par Nordiq Canada sur la liste de points. Si des résultats de compétitions sanctionnées par Nordiq Canada n'apparaissent pas sur le plus récent classement des maîtres, veuillez en informer Nordiq Canada dans les 30 jours suivant la publication de la liste. Nordiq Canada ne peut être tenu responsable d'omissions de résultats après cette période.